

Simple question (art. 113 LGC)

A propos du Centre social d'intégration des réfugiés (CSIR)

Service discret, le CSIR a pour tâche d'assister les réfugiés statutaires pour l'aide sociale, l'hébergement, l'encadrement, voire des cours de langue.

Il s'agit de personnes qui ont obtenu l'asile et qui, pendant cinq ans, si elles ne sont pas indépendantes, sont soutenues par le CSIR. Les prestations sont financées essentiellement par la Confédération.

Afin d'en savoir plus sur ce service, je me permets de poser les questions suivantes :

- 1) Le nombre de personnes dépendant de ce service au 1^{er} janvier 2009.
- 2) Le nombre de personnes sorties de ce service pendant l'année 2009
- 3) Le nombre de personnes prises en charge en 2009
- 4) Le nombre de personnes dépendant de ce service au 31 décembre 2009
- 5) Parmi les personnes sorties de ce service en 2009, combien étaient toujours partiellement ou à 100% à la charge de la collectivité ?
- 6) Quel est le service responsable de l'aide sociale pour les admis provisoires : CSIR, EVAM, ou services sociaux habituels ?
- 7) Le Conseil d'Etat peut-il me confirmer que les personnes bénéficiaires d'une régularisation selon l'art. 14 al.2 et qui ont besoin d'aide dépendent dès le début de l'aide sociale habituelle et sont par conséquent immédiatement à la charge du canton et des communes ?
- 8) Quel est le pourcentage du financement de la Confédération dans le fonctionnement du CSIR ?

Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Cheseaux-sur-Lausanne, le 19 janvier 2009

François Brélaz
Député

